

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 33
Absents : 27

Vote(s) pour : 26
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 7
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 30 janvier 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 février 2023

* * *

Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Madame Marilyne WEBERT, Déléguée Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2023-04-0902 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2023

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.132-6,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),

VU la délibération du Comité Syndical du 3 mai 2007 portant adhésion du Syndicat mixte du SCoTAM à l'AGURAM,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine de faire appel à l'AGURAM pour participer à l'élaboration du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique, à la modification du dossier de SCoTAM ainsi qu'aux travaux de mise en œuvre et de suivi du SCoTAM révisé,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier, pour l'année 2023, à l'AGURAM les missions suivantes (précisées dans la convention ci-jointe) :

DECIDE, au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution du programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme, d'attribuer à l'AGURAM une contribution à hauteur de **170 000 € TTC**, au titre de l'année 2023, selon les modalités prévues dans la convention partenariale 2023 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM (jointe en annexe), rappelées comme suit :

Missions d'assistance technique :

- Un versement de 75 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), effectué dès la signature de la présente convention.

Mission d'études :

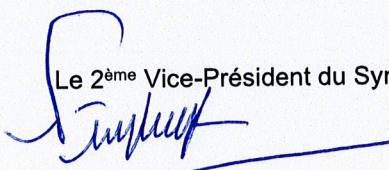
- Un versement de 45 000 €, inscrit en section d'investissement (Compte 20421), effectué fin mai 2023.

Mission d'observation et d'animation territoriale :

- Un versement de 25 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), effectué fin juillet 2023 ;
- Un versement de 25 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), effectué en décembre sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2023.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer la convention partenariale 2023 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM, jointe en annexe, ainsi que tout avenant à cette convention initiale,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.


Le 2^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte
Monsieur Julien FREYBURGER

Pour extrait conforme
Metz, le 9 février 2023

La Secrétaire de séance

Madame Marilyn WEBERT